



## FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche  
Loire

Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1 - e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) - Site : <http://fnecfpo42.fr/foesr42/>

---

### ASA Covid

## ***Faites respecter vos droits !***

Les deux années de « crise Covid » ont engendré un foisonnement de protocoles. De nombreux agents ont connu le télétravail imposé, la mise « à distance », les ASA (Autorisations Spéciales d'Absence), dans un cadre qui n'était pas toujours complètement clair. Concernant ce dernier point, FO ESR 42 souhaite rappeler à tous quels sont leurs droits.

Doivent avoir bénéficié d'une ASA tous les collègues :

- Ayant été mis « à distance » comme cas contact ou cas positif à la Covid-19.
- Ayant dû garder un enfant ne pouvant pas être accueilli à l'école, en raison de la Covid-19.

FO ESR 42 rappelle, en particulier, son attachement à ce qu'il ne soit pas demandé de réaliser du télétravail aux parents devant garder un enfant.

Pour tous, ces ASA doivent avoir été officialisées par un arrêté signé par la Présidence de l'université. Elles ne doivent correspondre en aucun cas à un arrêt maladie. **Ces jours d'ASA ne doivent pas être imputés sur le contingent des jours de congés de maladie.** De même, **il ne doit pas y avoir de jour de carence retenu.** Enfin, **ces jours d'ASA ne doivent pas non plus être imputés sur le contingent des jours de garde d'enfants malades.**

Pour les enseignants-chercheurs et enseignants, titulaires ou contractuels, les jours d'ASA doivent être comptabilisés comme effectivement travaillés, avec service réputé fait. **Des heures d'enseignement doivent donc être défalquées des services** avec un minimum de 1,2 HETD par jour d'ASA pour un enseignant-chercheur et 2,4 HETD pour un enseignant. FO ESR 42 vous invite à vérifier que cela a bien été fait pour tous les jours d'ASA. Pour cela, consultez dès à présent le logiciel OSE, onglet *Modification du service dû*. Si vous constatez un oubli, prenez contact avec FO ESR 42 qui vous aidera à faire respecter vos droits.

FO ESR 42 continue à demander le plein respect des droits à congés à l'UJM, en particulier, pour les enseignants et enseignants-chercheurs, selon les dispositions de la circulaire de 2012.

En outre, FO ESR 42 rappelle sa demande de postes à l'UJM. La pandémie a mis en évidence, encore davantage, la nécessité de création de postes dans notre université pour pouvoir assurer nos missions de service public.

01/04/22

Site FO ESR 42

[Contacts / Se syndiquer](#)

[Nos communiqués](#)

[CT](#)

[CHSCT](#)

[Syndicat national](#)